



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3, place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU

Séance du 8 janvier 2019

Le huit janvier deux mil dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GOURDEL, Maire.

Présents : M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, MARTIN Richard, PIEL Wilfrid.

Excusé(s) : M PORTE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAGAINÉ Chantal à M GOURDEL Michel et M GERVAIS Hubert à Mme MOULARD Claudie et M MARUITTE Rémi à Mme GILOUPPE Chantal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Secrétaire de séance : Mme GILOUPPE Chantal.

D2019_01_01 – RETRAIT DE DELEGATION AU 1^{er} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui précise : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2014, portant délégation, à M CHOLET Jonathan adjoint au maire, dans les domaines des affaires financières, des affaires juridiques et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant retrait de ces délégations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M CHOLET Jonathan dans ses fonctions d'adjoint au maire suite au retrait des délégations en date du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 voix pour et 2 voix contre), de maintenir M CHOLET Jonathan dans ses fonctions d'adjoint au maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0).

D2019_02_02 – RETRAIT DE DELEGATION AU 2^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui précise : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2014, portant délégation, à Mme QUERE Cécile adjointe au maire, dans les domaines des affaires scolaires, de la petite enfance et de la politique d'aide et d'action sociale,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 portant retrait de ces délégations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme QUERE Cécile dans ses fonctions d'adjoint au maire suite au retrait des délégations en date du 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 voix pour et 2 voix contre), de maintenir Mme QUERE Cécile dans ses fonctions d'adjoint au maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0).

D2019_01_03 – DEVIS POUR LA MEDICATION DE LA BENNE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ALIENOR INDUSTRIE pour réparer la benne du camion au local technique. Le devis s'élève à 1 095.00 € HT soit 1 314.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ci-dessus pour un montant de 1 095.00 € HT soit 1 314.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2019_01_04 – DEVIS ECE ENVIRONNEMENT POUR LES SONDAGES SOL AUX BIGNONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société ECE Environnement pour réaliser une étude de sol aux Bignons suite au projet de futur lotissement. Le devis s'élève à 1 290.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis d'ECE Environnement pour un montant de 1 290.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2019_01_05 – REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le solde du capital du prêt relais qui s'élève à 390 000 €. Pour rappel, ce prêt relais concerne le paiement des travaux de la RD 311 en attente des subventions versées sur présentation détaillée des factures payées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser l'intégralité du solde du capital du prêt relais.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2019_01_06 – REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la retenue de garantie d'un montant de 8 005.62 € auprès d'Engie-Inéo suite au marché de travaux pour l'éclairage public de la RD 311.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser la retenue de garantie à Engie-Inéo.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2019_01_07 – FACTURE AVENIR ET SERVICES D'UN MONTANT DE 1 073.60 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser comme chaque année un acompte au SIVOS de la Bienne afin de mettre une trésorerie pour payer les charges en attente du vote du budget. Monsieur le Maire propose de verser 40 000 € d'acompte en deux fois soit 20 000 € en janvier et 20 000 € en mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser l'acompte de 40 000 € en deux fois comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

D2019_01_08 – FACTURE GARAGE PALLU D'UN MONTANT DE 650.80 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'achat du nouveau véhicule utilisé par le SIVOS de la Bienne, le SIVOS a proposé de verser la somme de 500 € par an pour l'utilisation du véhicule entretenu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de percevoir la somme de 500 € par an par le SIVOS de la Bienne pour l'utilisation du véhicule communal à compter de 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

QUESTIONS DIVERSES

- M Maruitte indique que le bénéfice du comice sera reversé aux associations par l'intermédiaire du budget communal
- M Bleu demande à fixer une date au plus vite avec l'architecte pour les travaux de l'école. Il demande également les raisons de son appel à l'employeur d'une personne suite au véhicule stationné en bordure de chaussée. Monsieur le Maire indique qu'il y avait mise en danger. Monsieur Cholet souligne que le fait de se stationner sur la chaussée dans le sens de la circulation est autorisé.